



Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil de base et orthopédagogique - Agrément.

Par arrêté ministériel du 17 juin 2022, un agrément conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire « Croix-Rouge luxembourgeoise », ayant son siège à 44, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal modifié du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination « accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil de base et orthopédagogique », appelée « Centre d'Accueil Norbert Enschedé - « groupe parent-enfant - YUA » », à l'adresse 9, Kroentgeshof, L-5324 Contern.

L'agrément conditionné prend cours le 17 juin 2022 et arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 18 octobre 2021.

L'agrément conditionné reste enregistré sous le numéro **EF/JN/BO/73**.

